



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.30/Rev.1
1^{er} octobre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Albanie^{*}, Andorre^{*}, Allemagne^{*}, Autriche^{*}, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie^{*},
Chili, Chypre^{*}, Colombie^{*}, Costa Rica^{*}, Croatie^{*}, Danemark^{*}, Espagne^{*}, Estonie^{*},
Finlande^{*}, France, Grèce^{*}, Guatemala^{*}, Hongrie, Irlande^{*}, Israël^{*}, Italie, Japon,
Lettonie^{*}, Lituanie^{*}, Luxembourg^{*}, Malte^{*}, Maroc^{*}, Monaco^{*}, Nicaragua, Nigéria,
Norvège, Panama^{*}, Paraguay^{*}, Pays-Bas, Pérou^{*}, Philippines, Pologne^{*}, Portugal^{*},
République dominicaine^{*}, République tchèque^{*}, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Roumanie^{*}, Sénégal, Serbie^{*}, Slovaquie, Slovénie, Suède^{*},
Ukraine et Uruguay: projet de résolution**

**12/... Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté
et les droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

Soulignant que le respect de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, est d'une importance cruciale pour tous les programmes et politiques visant à lutter contre l'extrême pauvreté, aux niveaux local et national,

Prenant note du projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres» annexé à la résolution 2006/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 2006,

^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Rappelant ses résolutions 2/2 de novembre 2006 et 7/27 de mars 2008, ainsi que sa résolution 8/11 de juin 2008, dans laquelle il a décidé de prolonger le mandat de son experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté,

Prenant acte du séminaire tenu à Genève les 27 et 28 janvier 2009 sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme,

1. *Prend note* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres» (A/HRC/11/32) qui illustre une volonté générale de faire avancer le projet d'élaboration de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme;

2. *Invite* l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté à:

a) Poursuivre ses activités relatives au projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme de manière à y intégrer les contributions substantielles des États membres et des autres parties prenantes concernées, ainsi que les résultats des consultations menées par le Haut-Commissariat en 2007 et 2008 et les conclusions du séminaire tenu à Genève les 27 et 28 janvier 2009;

b) Continuer à consulter les États membres et les autres parties prenantes concernées tout au long du processus;

c) Lui soumettre, au plus tard à sa quinzième session, et d'ici à 2012, un rapport contenant ses recommandations sur la façon d'améliorer le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, afin de lui permettre de prendre une décision sur la voie à suivre aux fins d'adoption des principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté;

3. *Demande* au Haut-Commissariat d'apporter à l'experte indépendante l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.
